

Contrôle de la jeunesse et Enseignement sous le régime de Vichy à La Réunion (1940-1942)

Évelyne Combeau-Mari

▶ **To cite this version:**

Évelyne Combeau-Mari. Contrôle de la jeunesse et Enseignement sous le régime de Vichy à La Réunion (1940-1942). Revue historique de l'océan Indien, 2008, Autour de l'histoire de La Réunion : recherches, enseignement, 04, pp.93-108. hal-03412375

HAL Id: hal-03412375

https://hal.univ-reunion.fr/hal-03412375

Submitted on 3 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Contrôle de la jeunesse et Enseignement sous le régime de Vichy à La Réunion (1940-1942)

Evelyne Combeau-Mari
CRESOI – EA 12
Université de La Réunion

Au cœur même du traumatisme de la débâcle, Philippe Pétain déclare, le 15 août 1940 : « Parmi les tâches qui s'imposent au gouvernement, il n'en est pas de plus importante que la réforme de l'Education nationale » et brosse les grandes lignes du projet de réforme éducative. De « républicaine », l'école devient « nationale ». En lieu et place de la devise de 1789 : « liberté – égalité – fraternité », l'école enseigne désormais le travail, la famille, la patrie. L'école n'est plus un simple lieu d'instruction, elle éduque. L'œuvre d'éducation générale refuse toute instruction encyclopédique et livresque pour s'attacher à transmettre au delà des humanités classiques des valeurs morales.

« Il y avait à la base de notre système éducatif une illusion profonde : c'était de croire qu'il suffit d'instruire les esprits pour former les cœurs et pour tremper les caractères. (...) Nous nous attacherons à détruire le funeste prestige d'une pseudo-culture purement livresque, conseillère de paresse et génératrice d'inutilité. (...) »[1].

L'école ménage une large place à l'enseignement manuel et technique. Enfin, elle réhabilite l'éducation physique. Dans le projet de Révolution Nationale qui tend en priorité à capter la jeunesse pour lui inculquer une éducation de masse, les pratiques physiques, partie prenante à la fois des programmes scolaires et des activités péri-scolaires et associatives, constituent un support d'embrigadement privilégié.

« (...) La formation d'une jeunesse sportive répond à une partie de ce problème. Les projets actuels du ministère de la jeunesse visent à rendre à la race française santé, courage, discipline. (...) »[2].

A partir du moment où le gouverneur Aubert se range le 29 juin 1940 derrière le Maréchal, La Réunion, vieille colonie française n'échappe pas à la volonté pétainiste qui désigne l'école républicaine et ses instituteurs[3] responsables de la défaite. Le train de mesures législatives promulguées par le gouvernement de Vichy en matière d'instruction publique, d'éducation générale et sportive, de jeunesse, parvient extrêmement rapidement dans les îles du sud-ouest de l'océan Indien.

Dans quelles limites cette réforme de l'instruction publique s'est-elle appliquée à La Réunion entre 1940 et 1942 ? L'échec patent de cette politique n'est-il pas significatif du mouvement d'immobilisme qu'observe une partie des enseignants à La Réunion entre 1940 et 1942 ?

---

[1] Discours de P. Pétain, cité par J.L. Gay-Lescot, *Sport et éducation sous Vichy 1940-1944,* Lyon, PUL, 1991, p. 23.
[2] *Ibid.*
[3] Voir sur ces questions Rémy Handourtzel, *Vichy et l'école 1940-1944,* Paris, Noèsis, 1997.

I - La jeunesse de tous les espoirs

Au lendemain de la défaite, la situation de l'enseignement[4] à La Réunion est alarmante. Elle hérite du dispositif en vigueur dans la Colonie : un cloisonnement discriminant de l'enseignement primaire et secondaire. Ce dernier est représenté par l'unique lycée Leconte de Lisle, réservé à la notabilité locale. Dans les faits, l'obligation scolaire à l'école primaire n'est guère respectée dans l'île, les enfants constituent une main-d'œuvre non négligeable, renforcée en ces temps de guerre. Les chiffres officiels[5] en attestent : 27 877 élèves sont scolarisés en école primaire pour une population de 33 085 enfants en âge scolaire, soit 84 % ; 475 maîtres assurent l'enseignement avec des classes qui accueillent entre 46 et 103 élèves. Les conditions d'enseignement sont déplorables sur le plan pédagogique et sanitaire.

Au-delà de l'école, l'ultime espoir du gouvernement de Révolution Nationale repose sur la jeunesse dans son ensemble. Jusqu'alors relativement délaissés et livrés à eux-mêmes dans la colonie, les jeunes se trouvent par la voix du gouverneur maintes fois sollicités. Depuis juin 1940, Pierre Aubert s'adresse régulièrement aux jeunes Réunionnais afin de les exhorter à rejoindre la « grande famille nationale » :

« L'indépendance, cette légitime passion de la jeunesse, peut parfaitement s'accommoder de l'obéissance sociale. Mais il ne faut pas qu'elle s'enferme cette jeunesse, dans l'indépendance statique et stérile, sœur de l'anarchie.

Il vous faut, jeunes gens, comme vos aînés, entrer dans la grande famille nationale et commencer dès maintenant à vous préparer aux disciplines, comportant elles aussi leurs joies, qui permettent à la génération montante de revoir la France en sa grandeur passée. »[6].

La Semaine de la France d'outre-mer (Du 15 au 21 juillet 1941) entre tout particulièrement dans ces campagnes de mobilisation. La manifestation, héritière des semaines coloniales d'avant-guerre, qui se déroule simultanément sur le territoire français et dans les colonies fidèles au gouvernement de Vichy, doit raffermir les liens entre la France et son empire. Elle est prétexte à réalisations variées : cérémonies religieuses et militaires, conférences publiques et radiophoniques, projections cinématographiques, train-exposition qui sillonne la France du nord au sud, tracts, compétitions sportives... La semaine marque à La Réunion un temps fort dans la propagande en faveur de la Révolution Nationale. La place du Barachois à Saint-Denis, capitale de l'île, est rebaptisée esplanade du Maréchal Pétain.

L'inauguration à grande portée symbolique, soutenue par les défilés des légionnaires, des hommes de troupe, et des élèves des écoles de Saint-Denis, est savamment orchestrée. Deux organisations complètent en effet l'édifice maréchaliste depuis 1941 : la Légion des volontaires et la Garde du Maréchal et comptent plus de 1500 participants.

« Maintenant que cette esplanade aura l'honneur de s'appeler « esplanade du Maréchal Pétain », elle sera plus que jamais le rendez-vous de la jeunesse. Bambins

[4] Raoul Lucas, *Bourbon à l'école, 1815-1946,* Saint-Denis de La Réunion, Océan Editions, 1997.

[5] Ces chiffres officiels sont effectifs en juin 1938, mais à relativiser. ADR 1 PER 81/41, *Le Peuple,* Enseignement scolaire, 2 août 1939. Cité par Vincent Delattre, *La Réunion vers la guerre, De Munich à la débâcle, 1938-1940,* Mémoire de maîtrise d'histoire, Université de La Réunion, Septembre 2001, p. 35.

[6] Discours du nouvel an 1941 de Pierre Aubert cité par Martin Espérance, *L'île de La Réunion de 1939 à 1945, étude politique,* Mémoire de DESS, Université d'Aix Marseille III, 1977, 114 p., annexe 3.

joyeux et turbulents, riant à la vie, fiers garçons courageux et disciplinés ; jeunes-filles gracieuses et distinguées, eux qui symbolisent cette jeunesse saine et forte en qui le Maréchal a placé toute sa foi, en prenant leurs ébats sur cette place, ils lèveront souvent leurs yeux vers la plaque qui porte le nom du glorieux soldat, pour ne pas oublier ce que la France attend d'eux, et rester dignes de leur mission et du chef vénéré.(...) »[7].

Les cortèges, notamment des bataillons scolaires, occupent une place importante. Des compétitions sportives d'athlétisme et de basket-ball sont également programmées par Antoine Séry, l'enseignant d'éducation physique du lycée. Au-delà des discours, allocutions, cérémonies de prestation de serment des légionnaires, lever des couleurs, ces rencontres revêtent une dimension festive et tentent de donner à voir la vitalité de la jeunesse dévouée à la cause du Maréchal.

« (...) A la voix du chef prestigieux, deux forces ont surgi, du patriotisme humain de la Nation : les Anciens Combattants et la jeunesse.

L'une formée par des hommes qui ont payé de leur sang, il y a plus de vingt ans, et récemment encore avec leurs cadets, le droit de s'occuper des affaires du pays ; l'autre, la France de demain, qui recevra de ses aînés le flambeau haut levé sur les voies par où la patrie se défend, s'enrichit et s'exhausse. Aussi vois-je aujourd'hui, assemblés comme un vivant reflet de la pensée du Maréchal, les Anciens Combattants – France d'hier et d'aujourd'hui – et toute cette jeunesse dont l'éducation sur le triple plan professionnel, social et patriotique refera une Nation disciplinée et forte »[8].

Mais l'intérêt du régime vichyste pour la jeunesse réunionnaise en dehors de l'école repose sur de multiples dispositifs. La diffusion de films de propagande et de revues telles que *Jeunesse France* est vivement recommandée. Une série de films documentaires concernant Mers-El-Kébir, Dakar, les voyages en France du Maréchal Pétain, sont retransmis à La Réunion[9] dès le début de l'année 1941. Ces films jugés par le gouverneur[10] d'une excellente réalisation ont été utilisés de manière très efficace pour la propagande locale et semblent exercer sur la population réunionnaise un « retentissement profond ». Projetés une première fois en séance officielle dans toutes les grandes communes de l'île, à Saint-Denis, la projection s'est déroulée sous la présidence du gouverneur Aubert en personne. Avant d'être confiés par le gouverneur à un directeur de salles cinématographiques pour des séances publiques à prix réduit, les films sont diffusés devant les enfants des écoles puis devant les étudiants des différentes communes de l'île. Convaincu du succès des projections cinématographiques et assuré du contrôle de l'information, Pierre Aubert souhaite recevoir de nouvelles actualités le plus souvent possible « tant que les communications régulières ne permettront pas aux directeurs de salles d'en acquérir auprès des producteurs français ».

Dans cette même perspective de diffusion de l'idéologie vichyste au sein de la jeunesse de l'île, le ministre des Colonies, le contre-amiral Platon[11], suggère

---

[7] Archives Départementales de La Réunion (ADR), *La Réunion vous parle, Semaine de la France d'outre-mer à La Réunion (15 au 21 juillet 1941)* p. 163.
[8] *Ibid.*
[9] ADR 1 M 156 E, p. 227, correspondance du gouverneur au Ministre des colonies, 1941.
[10] ADR 1M 1664. Lettre du 27 mars 1941 du Gouverneur Aubert au Ministre des colonies.
[11] ADR 1M 1664. Courrier du 10 mars 1941.

la lecture du périodique *Jeunesse France*. Organe officiel du Secrétariat général à la jeunesse, le périodique relate les activités en métropole, notamment les Chantiers de jeunesse, et doit représenter une source d'information et d'inspiration utile pour les dirigeants locaux. Soucieux de démontrer le soutien des jeunesses coloniales au Maréchal Pétain et à la Révolution Nationale au sein de cette revue, le ministre encourage la production d'articles faisant connaître et valorisant l'activité de la jeunesse impériale. Si maintes colonies répondent à cette demande dont l'Afrique du Nord, l'Afrique Occidentale Française et Madagascar[12], le gouverneur Aubert, visiblement à court d'expérience et d'inspiration ne propose aucun article.

II - L'enseignement : une morale en action

Dénonçant avec virulence « l'intellectualisme accapareur »[13] de l'école républicaine qui l'a incitée à sacrifier la culture morale à la culture scientifique, qui a négligé la formation du corps et celle du caractère, qui a relégué et avili le travail manuel et l'enseignement technique, les promoteurs de l'école nationale entendent replacer la (les) leçon(s) de morale au centre du dispositif scolaire. Le recul de la religion constitue une des causes essentielles de la disparition des valeurs morales. La loi du 3 septembre 1940 rend aux congrégations religieuses le droit d'enseigner selon le régime du « droit commun de l'enseignement libre ». L'enseignement des « devoirs envers Dieu »[14] est imposé dans le programme de morale à l'école primaire. La loi du 6 janvier 1941 introduit l'instruction religieuse, à titre optionnel, dans les horaires scolaires, à raison d'une heure trente par semaine dispensée par le curé de la paroisse. A La Réunion, le texte est mis en application par la loi du 5 juin 1941.

« A La Réunion, de 1940 à 1943, les enseignants primaires devaient obligatoirement conduire deux fois par semaine, après la classe du soir, leurs élèves chez le curé pour le « catéchisme et l'instruction religieuse »[15].

Le gouverneur Aubert sait pouvoir s'appuyer sur l'Eglise, pressée de revanche et alliée non négligeable dans une colonie acquise dans sa grande majorité à la foi catholique. Il convient de redonner au système éducatif une structure réglementaire sans faille, d'en contrôler les programmes, les manuels et les contenus et d'en diversifier l'enseignement en intégrant les enseignements techniques et physiques. La Réunion, et plus généralement l'Outre-mer, ne sont pas épargnées. Le 28 juin 1941, le gouverneur Aubert promulgue la loi réglementant l'enseignement colonial[16].

1. Un enseignement réglementé

L'ouverture des établissements scolaires ou lieux de formation subit désormais un contrôle drastique de l'Etat et une réglementation autoritaire. Quiconque souhaite

[12] Voir l'article : « Madagascar, terre française – Message d'un jeune » par J. R. Vareda-Joussaume, *Les cahiers de la Jeune France,* n° 18, 1942. B.N.F. (16 Z 166 (18)),

[13] Expression du directeur de cabinet d'A. Sarraut, en avril 1940, dans *La légion*, du 15 juillet 1942, cité par P. Giolitto, *Histoire de la jeunesse sous Vichy,* Paris, Perrin, 1991, p. 74.

[14] Selon l'expression de J. Chevalier. En novembre 1940, secrétaire général, puis ministre de l'Instruction publique.

[15] Témoignage de Simon Lucas, *Un petit créole et ses souvenirs,* Saint-Denis, Océans Editions, 1992, p. 48.

[16] ADR, 8 K, *Bulletin* et *Journal Officiel de La Réunion*, 1941.

donner un enseignement colonial de quelque ordre qu'il soit – y compris un enseignement technique ou pratique, soit en dirigeant une école spécialisée à cet effet, soit au moyen de cours par correspondance – doit obtenir au préalable l'autorisation conjointe du secrétaire d'Etat aux Colonies et du secrétaire d'Etat à l'Education et à la jeunesse. Ces autorisations sont révocables à tout moment, sans autre motivation et sans donner lieu à demande de dommages et intérêts. Qui plus est, les contrevenants s'exposent à des amendes dont le montant peut s'élever de cent à mille francs, voire à des peines d'emprisonnement de six jours à deux mois. Sans autre poursuite judiciaire, le secrétaire d'Etat aux Colonies peut prononcer administrativement la fermeture temporaire ou définitive de l'école ou de l'établissement avec confiscation du matériel servant à la publication et à la confection des cours.

Dans le prolongement de la révision générale des programmes en décembre 1940, sont publiés au *Journal* et au *Bulletin Officiel de La Réunion* en 1941 des décrets modifiant les programmes de l'enseignement primaire et ceux de l'enseignement secondaire. Le 28 juillet 1941, le gouverneur Aubert adresse au ministre des Colonies un message lui signalant qu'une brochure imprimée contenant le texte des programmes modifiés du cours supérieur première année et les commentaires annexés a été envoyée le 6 juin 1941 dans toutes les écoles primaires élémentaires de la colonie. Il confirme l'entrée en application de ces programmes dès le début de la nouvelle année scolaire[17]:

« Les extraits de l'arrêté du 23 novembre 1940 relatif au programme de morale et d'instruction civique des écoles primaires supérieures ont été portés à la connaissance de tous les directeurs et directrices d'écoles à cours complémentaires le 25 juin 1941, après la première session ordinaire du Brevet élémentaire. Ce programme sera donc appliqué dès la rentrée du 09 septembre ».

A la réforme des programmes s'ajoute, tout comme en France hexagonale, l'interdiction concernant l'usage de certains livres dans les colonies. Le Ministre des colonies transmet au gouverneur Aubert les intentions relatives à cette mesure :

« Je vous demande (...) veiller à ce que école animatrice de l'unité française enseigne le respect de la personne humaine, du travail, de la famille, de la société, de la Mère-Patrie et de son Empire. Enseignement devra être débarrassé des doctrines et des propagandes étrangères ou hostiles afin d'assurer son rôle de formation intellectuelle et morale suivant directives que vous indique... » (31 Août 1940).

Publié le 23 mai 1941 à Vichy, un décret informe que l'usage de certains livres scolaires peut être interdit dans les établissements d'enseignement public de tout ordre relevant du secrétariat d'Etat aux colonies après consultation d'une commission instituée à cet effet. Cette commission est composée du directeur des affaires politiques, du directeur du contrôle et de l'inspecteur conseil de l'instruction publique[18].

[17] ADR, 1 M 157 E, correspondance gouverneur à Ministre des colonies, 1941.
[18] ADR, 8 K, *Bulletin et Journal Officiel de La Réunion*, 1941, annexe 4.

Les ouvrages interdits par le régime concernent nombre de disciplines scolaires : arithmétique, lecture, histoire, géographie et morale. Au total, quatorze ouvrages sont interdits par le régime[19].

Des procédures sévères sont adressées aux éditeurs afin de contrôler toute diffusion illicite. Ils sont tenus d'envoyer au secrétariat d'Etat aux Colonies un exemplaire de chaque ouvrage nouvellement paru et susceptible d'être utilisé dans les établissements d'enseignement public pour examen à la commission. Le gouverneur dispose du droit de censure pour les ouvrages édités dans la colonie, mais doit rendre compte de sa décision au secrétaire d'Etat par un rapport motivé auquel est joint un exemplaire de chaque ouvrage interdit.

2. L'éducation par la morale

Au centre du dispositif de réforme scolaire, le nécessaire retour aux valeurs morales. Pour prendre le contre-pied d'un enseignement qui, en s'appuyant sur les thèses de la sociologie durkheimienne, s'est attaché à montrer que le bien ne peut provenir que du perfectionnement de la société, il faut, à l'inverse, prouver que le bien dépend de l'amélioration de l'homme. Ainsi la morale constitue-t-elle un enseignement à part entière, mais elle est aussi le fil conducteur qui surplombe tous les enseignements.

L'arrêté du 23 novembre 1940 prévoit de grouper les notions morales autour de la nouvelle devise de l'Etat français « Travail, famille, patrie ». Dans les programmes rénovés, ces thèmes sont ainsi déclinés en autant de leçons qu'il est souhaitable d'adapter au regard des niveaux scolaires :

[19] Le tableau ci-dessous récapitule la liste des ouvrages interdits :

MATIERE	TITRE	AUTEURS
ARITHMETIQUE	*Arithmétique*	Weber et Gailly
LECTURE	*Au jardin des images*	Ralé
LECTURE	*Bridinette*	Vildrac
LECTURE	*Le coffre aux joyaux*	Thuilet-Berger
LECTURE	*Jean-Christophe*	Romain Rolland
LECTURE	*Les textes vivants*	Dallerau-Brancier
HISTOIRE	*France et civilisation*	Bonne
HISTOIRE	*L'histoire du CEP*	Clémendot
HISTOIRE	*Histoire de la France expliquée aux enfants.*	
HISTOIRE	*Histoire du travail et de la civilisation*	Bougle-Lefranc
HISTOIRE	*Histoire de France*	Brossolette
GEOGRAPHIE	*Géographie*	Cachan-Seshec
MORALE	*Développement de la vie*	
MORALE	*Manuel d'éducation morale, civique et sociale*	

LE TRAVAIL	LA FAMILLE	LA PATRIE
Le devoir du travail	Son importance sociale et morale	Les devoirs qu'elle impose
L'amour du travail	Le respect de la famille	L'esprit de sacrifice
La conscience professionnelle	Devoirs des parents et des enfants	La nation
L'esprit de solidarité	Devoirs réciproques des époux	L'Etat et son autorité
La propriété et le travail	Le problème de la natalité	La liberté de l'individu et ses devoirs civiques

L'enseignement de la morale est renforcé par l'organisation de conférences pédagogiques dans les écoles. Alors que les contenus sont fixés dès 1940 en France hexagonale, ils ne parviennent pour exécution qu'au cours de l'année scolaire 1941 à La Réunion. Les intitulés des conférences sont explicites : « Le rôle de l'école primaire, dans l'éducation morale et civique de l'enfant et dans l'éveil chez ce dernier de la conscience nationale et du patriotisme »[20]. Les inspecteurs primaires sont tenus d'insister sur la place centrale à accorder dans l'enseignement aux idées morales, à l'esprit de famille, à la notion de discipline, à la soumission de l'individu, à l'intérêt général et à l'exaltation du patriotisme.

A La Réunion, aussi, l'histoire de France est utilisée pour servir les hommes de Vichy. Les enseignants doivent enseigner la continuité de l'effort réalisé à travers les siècles pour « construire, maintenir et relever la France. Trop souvent la passion politique enlève à l'historien l'impartialité nécessaire pour juger l'œuvre accomplie sous des régimes politiques très différents. Trop souvent aussi on a de nos jours tendance à croire que l'œuvre civilisatrice de la France est née d'hier et se trouve liée à certaines politiques ou certaines philosophies »[21].

Les enseignants sont invités à replacer la Révolution de 1789 dans le cours de l'histoire de France « les régimes ne doivent pas être opposés dans le but de diviser les esprits ».

Faciles à concrétiser pour les élèves, quelques leçons sur l'histoire et la géographie locales ont été intégrées au programme. Les maîtres sont priés d'organiser des promenades sur des lieux historiques, d'aller faire découvrir des monuments à leurs élèves. Faute d'ouvrages spécialisés, les maîtres peuvent utiliser des guides touristiques et envisager à terme la rédaction de petites brochures d'histoire et de géographie locales.

[20] ADR, 1 M 1664, correspondance Ministre des Colonies à Gouverneur, 1941.
[21] ADR, 1M 1664, correspondance Ministre des Colonies à Gouverneur, 1941.

Mais en complément des enseignements théoriques et livresques, l'accent est porté sur l'enseignement manuel, technique et professionnel.

3. La réforme avortée de l'enseignement manuel, technique et professionnel

La formation professionnelle et l'enseignement technique peuvent être considérés comme les domaines privilégiés du régime en matière d'éducation. Cette orientation est particulièrement recommandée dans les colonies françaises[22].

Le « travail », véritable « don de Dieu », premier élément de la nouvelle devise du pays, doit être la valeur principale à enseigner à la jeunesse. L'éducation se définit par le travail, l'effort, la persévérance, la peine qui sont les moyens de la Rédemption. « La destinée de l'homme, aussi longtemps qu'il vit, est de peiner », assure le philosophe Jacques Chevalier, ami et ministre du Maréchal. « Il ne cessera de peiner que lorsqu'il se couchera pour mourir »[23]. Entendons que le « travail » dont il est question ici n'est pas le travail industriel développé dans les usines, mais plutôt celui de « l'artisan se colletant avec la matière pour en extraire une œuvre »[24].

Le développement de la formation professionnelle et de l'enseignement technique dans les colonies n'est pourtant pas une préoccupation née sous le régime de Vichy. Depuis la fin du XIX[e] siècle déjà, cet objectif est affirmé dans les discours[25] sans pour autant que les gouverneurs successifs ne se donnent les moyens d'un enseignement plus coûteux que l'enseignement général. En1936, une circulaire ministérielle relance le débat à partir de l'expérience de l'enseignement technique métropolitain « si actif en France depuis le début du vingtième siècle, ne fournirait pas éventuellement et malgré les différences des besoins et des méthodes, quelques exemples et quelques formes d'aides à utiliser dans les colonies »[26]. L'orientation professionnelle de la scolarité destinée aux colonisés est un thème récurrent qui vise sur les plans économiques et politiques à maintenir la hiérarchie et l'ordre colonial. Aussi, c'est avec conviction que les autorités coloniales reprennent cette direction chère à Vichy. D'autant que la Colonie souffre de la pénurie alimentaire liée au blocus britannique depuis août 1940 et que dans un climat politique tendu, la reprise du travail semble la solution. Le 26 février 1941, le gouverneur Aubert reçoit, de la part du secrétaire d'Etat aux Colonies, des instructions[27] lui demandant de poursuivre cette œuvre de développement de l'enseignement technique et professionnel à La Réunion.

La première étape, significative d'un projet ambitieux et envisagé sur un long terme, consiste à mettre en place « une commission mixte chargée de donner chaque année son avis sur le nombre d'élèves à admettre dans les diverses institutions d'enseignement professionnel d'après l'étude des besoins immédiats et des besoins futurs, ainsi que ses avis et suggestions sur la création d'institutions nouvelles et les

---

[22] Voir le cas de Madagascar dans l'article de Eric T. Jennings, « Vichy à Madagascar, La *Révolution Nationale*, l'enseignement et la jeunesse (1940-1942) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Tome 46-4, octobre-décembre 1999.
[23] Cité par P. Giolitto, *op. cit.*, p. 21.
[24] *Ibid.*
[25] Voir Raoul Lucas, *Bourbon à l'école, 1815-1946, op. cit.,*, p. 336.
[26] ADR, 1 M 1664, correspondance Ministre des Colonies à Gouverneur, 1941.
[27] ADR, 1 M 1664, correspondance Ministre des Colonies à Gouverneur, 1941.

modifications susceptibles d'être apportées aux institutions existantes ». Or, l'enseignement technique végète à La Réunion, assuré par son unique Ecole Manuelle d'Apprentissage (EMA), située à Saint-Denis, dépourvue de moyens et d'enseignants qualifiés[28]. Avec son effectif de vingt élèves répartis en trois sections – huit élèves apprennent à travailler le fer, huit le bois et quatre la pierre –, son matériel vétuste et insuffisant « pour former des ouvriers qualifiés dans chaque section »[29], la situation de l'enseignement technique apparaît moribonde. Tout est à créer. C'est donc dans un premier temps vers l'enseignement primaire encore dénué de moyens que se tourne le gouverneur Aubert, pour faire naître des vocations. Un vaste projet d'éducation manuelle et technique se dessine à partir de l'école publique.

Dans un radio-télégramme daté du 5 juillet 1941, le gouverneur Aubert demande au ministre des Colonies l'outillage nécessaire à l'organisation d'une dizaine d'ateliers qui pourraient être ouverts dans les écoles les plus importantes de l'île. La formation des personnels primaires chargés de cet enseignement serait assurée par l'École normale, où les jeunes instituteurs sont astreints à un stage de deux heures par semaine à L'Ecole manuelle d'apprentissage de Saint-Denis. Les communes sont sommées de faciliter la mise en place du projet en fournissant les bâtiments indispensables au fonctionnement de ces écoles et en aménageant des locaux destinés aux ateliers. L'objectif de cette formation manuelle de masse est de sensibiliser les élèves pour les orienter plus tard, à l'issue du certificat d'études primaires élémentaires, sur concours vers l'Ecole manuelle d'apprentissage de Saint-Denis. Les élèves qui auront satisfait aux conditions de ce concours, suivront, pendant la première année, une section préparatoire qui leur apportera un complément de connaissances générales ainsi qu'une orientation professionnelle bien définie. A la fin de ce stage, les élèves seront classés dans des sections de spécialisation.

Ce vaste projet qui entend rénover en profondeur le dispositif éducatif colonial requiert plus que jamais une aide financière de la part de la métropole afin d'être mené à terme. Par manque de moyens prévus pour l'année 1943, il reste en l'état.

III - La valorisation de l'enseignement physique et sportif

Au même titre que l'enseignement technique, les structures et les textes officiels relevant de l'éducation physique et des sports, définis par la Révolution Nationale sont rapidement diffusés dans la colonie. Ils concernent simultanément la création d'un service de l'Education Générale et des Sports, la construction d'installations sportives, l'instauration d'un enseignement d'éducation physique aux différents niveaux de l'enseignement ; la mise en place de Chantiers de jeunesse et la promotion du mouvement sportif associatif. Il nous faut ici préciser qu'au moment de la déclaration de guerre, le développement des exercices physiques à La Réunion est

---

[28] En juin 1938, le conseil général adopte le principe de l'inscription au budget de 1940 de crédits pour recruter trois professeurs d'enseignement technique et agrandir les ateliers de l'école. La guerre vient annuler ces projets. Raoul Lucas, *Bourbon à l'école, 1815-1946, op. cit.,*, p. 340.

[29] ADR, 1 M 157 E, Rapport du Gouverneur Aubert au Ministre des colonies du 30 juillet 1941 – correspondance Gouverneur à Ministre des colonies, 1941.

[30] A. J. Benoit, *Sport colonial,* Paris, L'Harmattan, 1996.

timide[30] et largement assuré par l'action de l'institution scolaire sous le contrôle vigilant des militaires. Les pratiquants se recrutent dans la frange aisée de la population de la colonie : administration, commerce, entreprise et essentiellement chez les scolaires, représentés en premier lieu par les garçons du lycée Leconte de Lisle. La pratique féminine est quasi-inexistante.

1. Le service de l'éducation générale et des sports : fonctionnaires contre militaires

A l'image du Commissariat général à l'Education Générale et aux Sports[31], rattaché au secrétariat d'Etat à l'Education nationale et à la Jeunesse, créé par le gouvernement de Vichy le 7 août 1940, est inauguré à La Réunion, un an plus tard, le 16 septembre 1941[32] un service de l'Education Générale et des Sports, placé sous l'autorité directe du gouverneur et dont les attributions sont la promotion de l'éducation générale et sportive et le contrôle des sociétés sportives. Le personnel est essentiellement composé de « fonctionnaires des cadres du Commissariat général de L'Education générale et des Sports, détachés pour servir à La Réunion (...) » ou des officiers ou sous-officiers commissionnés dans ce but. Le chef de service est désigné parmi ces fonctionnaires ; il est assisté d'un inspecteur de l'Education physique et des sports. En réalité, à titre transitoire, le chef de service est nommé inspecteur et le secrétaire général du gouvernement, J.J. Pillet, chef de service.

Paradoxalement, l'arrêté vient mettre un terme au monopole militaire[33] qui s'était traditionnellement installé dans le service. Ceci explique l'attitude laconique et un rien nostalgique du lieutenant d'Artignan qui signe le 26 octobre 1941 le dernier rapport du service : « L'arrêté n°1419 : SG du 19/9/41 a organisé le service d'Education générale et des Sports à La Réunion – Il n'y a plus qu'à passer à exécution »[34]. Inutile donc de préciser que la frustration éprouvée par les militaires dans un domaine qu'ils avaient maîtrisé depuis de longues années devient un obstacle à la promotion de l'éducation physique et des sports dans la colonie sous Vichy.

2. L'éducation physique et les installations sportives

C'est à l'école d'abord que s'applique l'action du commissariat à l'Education générale et aux Sports. En accord avec le secrétariat d'Etat à l'Education Nationale, une place importante est réservée dans les emplois du temps scolaires aux activités d'éducation générale qui « complèteront les disciplines intellectuelles pour former les individus autant par action sur le corps, le caractère et le cœur que sur l'intelligence »[35]. Le programme d'éducation générale est fondé sur l'éducation physique et sportive,

---

[31] Créée en août 1940, cette nouvelle structure ministérielle, rattachée finalement au Ministère de l'Instruction publique, est placée sous la responsabilité de Jean Borotra. Le commissariat général comporte deux directions et une sous-direction : la direction de l'éducation générale et sportive, la direction des équipements sportifs, la sous-direction des sports et activités de plein-air. J. L. Gay-Lescot, *Sport et éducation sous Vichy 1940-1944,* Lyon, PUL, 1991.

[32] *Journal Officiel de l'île de La Réunion*, 16-09-1941.

[33] En effet, depuis sa création en 1923, le service de l'éducation physique et de la préparation militaire, avec à sa tête le Lieutenant Gavard, était resté sous contrôle militaire.

[34] ADR, A.LLL, 4121.68.1/8. Cité par A. J. Benoit, *Sport colonial,* Paris, L'Harmattan, 1996, p. 282.

[35] R. Vuillemin, *Mémento d'éducation physique et d'initiation sportive,* Ecole Nationale des cadres d'Uriage, 1941, p. 15.

l'enseignement pratique de l'hygiène, la pratique des travaux manuels, d'exercices rythmiques, de la danse et du chant choral, la préparation à la vie de plein air, l'initiation « raisonnée » à l'action collective dans les équipes sportives, les ateliers, les associations[36]. L'enseignement de l'éducation physique et sportive repose largement sur la méthode naturelle que Georges Hébert[37] avait promue pendant la période de l'entre-deux guerres, et ménage une place intéressante aux activités sportives pratiquées sans excès. Le sport, qualifié de « morale en action » enseigne « le respect de soi-même (...), le sens de l'équipe, la loyauté envers les adversaires comme envers les amis »[38].

Le développement de l'éducation physique et des sports nécessite des équipements spécialisés qui pour l'instant font cruellement défaut.

« Cette éducation physique et sportive doit commencer à l'école même. Pour atteindre ce but, il faut, au point de vue matériel, créer immédiatement et partout où la chose est possible des terrains d'EPS et de jeux, ainsi que des bassins de natation scolaire dans toutes les communes de France. (...) »[39].

Ainsi la circulaire interministérielle relative aux installations sportives, parue le 12 décembre 1940, parvient à La Réunion un mois plus tard jour pour jour. Le gouvernement de Vichy incite donc vivement les collectivités locales à s'engager dans des procédures d'aménagements sportifs : « les autorités compétentes devant user de toute leur autorité auprès des communes pour que l'appel du gouvernement soit entendu et qu'elles fassent l'effort maximum dont elles sont capables »[40].

Compte tenu de l'indigence de La Réunion en matière d'installations sportives, ce projet pourrait constituer le point de départ de l'équipement sportif de l'île. Les courriers adressés par le gouverneur Aubert aux maires illustrent à titre d'exemple la volonté de faire des municipalités le relais essentiel de cette politique.

« La réalisation progressive de cette réforme impose, outre des mesures administratives et financières de la colonie, une collaboration active des municipalités en vue de doter nos établissements primaires des terrains et du matériel indispensable à l'éducation physique et au développement des jardins scolaires en attendant que nous puissions envisager de les doter de petits ateliers pour le travail manuel et l'artisanat régional »[41].

Les communes sont étudiées au cas par cas et des directives personnalisées leur sont transmises. De ces projets, directives, velléités, qu'advient-il concrètement ? A notre connaissance, bien peu de réalisations sont sorties de terre entre 1940 et 1942.

---

[36] Instructions officielles du 1er juin 1941.

[37] Georges Hébert, *L'éducation physique et morale par la méthode naturelle,* Paris, Vuibert, 1936. Il donne sa définition de l'éducation physique qui rencontre une large adhésion chez les réformateurs du gouvernement de Vichy : « Action méthodique, progressive et continue, de l'enfance à l'âge adulte, ayant pour objet d'assurer le développement physique intégral, d'accroître les résistances organiques, de mettre en valeur les aptitudes dans tous les genres d'exercices naturels et utilitaires indispensables (marche, course, saut, quadrupédie, grimper, équilibrisme, lancer, lever, défense, natation), de développer l'énergie et toutes les autres qualités d'action ou viriles, enfin de subordonner tout l'acquis, physique ou viril, à une idée morale dominante : l'altruisme ». Sur l'hébertisme, voir la toute récente thèse de Doctorat en STAPS de J. M. Delaplace, *Georges Hébert, la méthode naturelle et l'Ecole (1905-1957),* Université de Lyon 1, décembre 2000.

[38] Extrait du rapport sur la doctrine nationale d'éducation physique d'Ernest Loisel à Jean Borotra, 15 octobre 1940. Archives privées de M. Lebrun. Cité par J. L. Gay-Lescot, *op. cit.*, p. 55.

[39] ADR, 1 M 1664, correspondance Ministre des colonies à Gouverneur, 1941, annexe 6.

[40] *Ibid.*

[41] *Ibid.*

Aux directives des fonctionnaires, s'opposent les réalités de la vie quotidienne : rareté des matières premières, pénurie de main d'oeuvre pour des travaux pénibles. Sans installation sportive, sans réel précédent, sans engouement particulier des élèves, l'éducation physique pouvait-elle réellement émerger dans les écoles ?

3. L'échec des Chantiers de jeunesse

« Je voulais, écrit La Porte du Theil en 1940, reprendre en main tous ces jeunes hommes désemparés qui venaient de subir un choc terrible, pour la plupart aigris et ruinés ; je voulais leur redonner courage et espoir dans les destinées de la France ». Il décide pour cela « de leur faire mener une vie de travail rude et saine, loin des villes, en contact permanent avec des chefs jeunes, ardents, d'une valeur morale éprouvée, consentant à remplir leur mission comme un sacerdoce ». Nous retrouvons le slogan des chantiers : « Une jeunesse qui travaille, une jeunesse qui chante, une jeunesse qui croit »[42].

Si à La Réunion, le contexte ne présente aucune comparaison avec la France hexagonale chargée maintenant de faire avec ses « cent mille soldats sans armes, vaincus sans combat »[43], la législation vichyste néanmoins ordonne la mise en place de mesures relatives à la « jeunesse désœuvrée ». Sur le modèle de la création dans la Grande Ile de « sections de jeunes travailleurs »[44] par le Gouverneur Général Cayla dès la mi-décembre 1940, le gouverneur Aubert reçoit du secrétariat d'Etat à la Jeunesse des instructions pour l'emploi de jeunes chômeurs dans des travaux d'intérêt national, le 17 janvier 1941[45]. L'objectif est l'adaptation à La Réunion du dispositif des « Chantiers de jeunesse ». Il s'agit de contrôler la jeunesse inoccupée en lui procurant du travail, une formation professionnelle, une instruction générale, une éducation physique naturelle et un entraînement du corps progressif et continu. Cette ré-éducation morale et patriotique doit se dérouler dans « une ambiance d'amitié et de joie, par l'esprit que le chef saura faire naître et entretenir dans son équipe et par la mise en oeuvre des techniques de jeux et d'organisation des loisirs que le scoutisme en particulier a su créer ». Le relèvement de la France passe par le « travail », base de toute éducation morale, mais sont également mises en exergue les valeurs de discipline, d'effort, de loyauté, de vérité, de solidarité sociale.

Le gouverneur Aubert lance une enquête[46] dans la colonie pour faire un bilan relatif à la « jeunesse désœuvrée » et apprécier l'opportunité de l'organisation de chantiers de jeunesse. Toutes les communes rurales et urbaines sont passées en revue. Au total, la proportion de *jeunesse désoeuvrée* entre quatorze et vingt ans est très faible,

---

[42] Cité par P. Giolitto, *Histoire de la jeunesse sous Vichy,* Paris, Perrin, 1991, p. 551.
[43] *Ibid.*
[44] E. T. Jennings, « Vichy à Madagascar. La « Révolution Nationale » l'enseignement et la jeunesse, 1940-1942 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, art. cit. L'auteur souligne le développement de ces structures d'embrigadement de la jeunesse dans la grande île. La création de camps de jeunes fut d'ailleurs retenue comme charge à l'encontre du Gouverneur Annet, successeur de Léon Cayla en avril 1941, lors de sa traduction devant la haute cour de justice à Paris en mars 1947.
[45] Archives Départementales de La Réunion, 1 M 1664, correspondance Ministre des colonies à Gouverneur, 1941.
[46] Archives Départementales de La Réunion, 1 M 156 E, p. 240, Correspondance Gouverneur à Ministre des colonies, 1941.

notamment en zone rurale. Certains jeunes relèveraient davantage de l'enfance abandonnée. Dans les deux seuls centres urbains : Saint-Denis et Le Port, la proportion est réduite et liée au problème du chômage. Pour le Gouverneur, le projet d'organisation de chantier est irréaliste car la jeunesse n'est pas homogène. « (...) les âges, comme les degrés de culture (...) et même les races[47], seraient très divers dans un même camp (...) ». Les jeunes du Port semblent à eux seuls constituer un obstacle : « C'est un milieu un peu spécial de journaliers dockers. Il serait assez difficile, en raison de sa moralité et de son très médiocre développement intellectuel, d'y puiser des éléments sains susceptibles de s'agréger à un corps de jeunesse. Il y faudrait une organisation particulière, adaptée par sa discipline et par ses fins à ce recrutement spécial ». Mais se pose plus nettement encore la question de l'encadrement technique et du commandement des troupes. Le constat est simple : les différentes œuvres, telles les Auberges de jeunesse, les associations de scouts[48], n'existent pas à La Réunion. Le gouverneur souhaite l'envoi dans la colonie de jeunes chefs métropolitains, aguerris, pouvant créer un « petit centre de formation ». Afin d'éviter l'échec, le gouverneur sollicite « l'autorisation d'attendre ». Les Chantiers de jeunesse ne verront jamais le jour à La Réunion.

4. La vie sportive associative en sommeil

Dans ce domaine encore, l'activisme règlementaire est manifeste. L'arrêté du 16 septembre 1941[49] institue à La Réunion la *Charte des sports* promulguée par la loi du 20 décembre 1940 dans la France de Vichy. Toutes les associations sportives de La Réunion fonctionnent sous l'autorité permanente et directe du secrétariat général de la colonie chargé du service de l'Education Générale et des Sports. Elles ne peuvent se constituer et exercer leur activité qu'après avoir obtenu l'agrément du gouverneur sur la proposition du secrétaire général, chef du service. L'agrément peut être retiré par le gouverneur après avis du *Comité des Sports de La Réunion* et sur proposition du secrétaire général. La décision portant retrait entraîne la dissolution de l'association et la liquidation de ses biens qui sont dévolus à une ou plusieurs associations similaires. La désignation des membres de l'association doit être approuvée, sur proposition du chef de service de l'Education Générale et des Sports, par le gouverneur. Le texte est assorti de la mise en place d'une nouvelle structure : le *Comité des Sports de La Réunion* dirigé par Hippolyte Foucque : « Ce comité coordonne, contrôle et développe toutes les activités sportives de la colonie ».

A l'instar de la création en décembre 1940 d'un organe centralisateur, le *Comité National des Sports*, La Réunion s'intègre dans le dispositif pyramidal qui tend à limiter les libertés d'initiatives et à contrôler strictement le mouvement sportif associatif. Ces mesures drastiques, la main-mise du gouverneur Aubert, entraînent la disparition progressive de la vie sportive associative dans la colonie. En dehors des matches de

---

[47] Il faut rappeler la diversité, voire la complexité ethnique qui caractérise la population réunionnaise constituée de Créoles, d'Africains, d'Indiens tamouls et musulmans, de Chinois, de Français métropolitains et de Métis. Il faut davantage lire dans ces propos la conception traditionnelle de la hiérarchie raciale colonialiste qu'une ségrégation raciale développée avec l'idéal vichyste dont on ne trouve guère mention à La Réunion en ces années 40-42.

[48] Seule une organisation scoute a fonctionné de 1934 à 1936, mais elle a, à l'heure de la Seconde Guerre mondiale, pratiquement disparu.

[49] Archives Départementales de La Réunion, *Journal Officiel de La Réunion*, arrêté n° 1419 SG.

football amicaux entre équipes civiles et militaires et des rares courses cyclistes, les manifestations sportives n'ont plus cours. Il est vrai qu'à La Réunion, le mouvement associatif avait profité du contexte plus libéral du Front populaire pour se développer dans le giron de l'institution scolaire et de l'action militante de quelques personnalités. Les partisans du sport se situent dans le milieu des instituteurs modernistes, anglophiles, le plus souvent impliqués dans la mouvance « Ligue de l'enseignement ». Au-delà de leur fonction enseignante, ces instituteurs s'inscrivent dans la défense des valeurs républicaines et agissent dans la clandestinité contre le régime vichyste.

IV - La résistance des instituteurs

Accusés d'être les inspirateurs de la politique anti-nationale de la Troisième République, et de ne pas avoir initié leurs élèves aux valeurs morales et patriotiques, les instituteurs sont présentés comme les véritables responsables de la déroute du printemps 40. La réforme du système éducatif passe donc par le « nettoyage de l'enseignement primaire »[50], inféodé selon les autorités vichystes à la toute puissance du Syndicat National des Instituteurs (SNI). La loi du 17 juillet 1940, promulguée une semaine après la prise de pouvoir du Maréchal, permet de révoquer dans les trois mois tout fonctionnaire paraissant être « un élément de désordre, un politicien invétéré ou un irresponsable ». L'arsenal des sanctions qui s'étend de la censure à la mutation d'office, jusqu'à la suspension, le relèvement de fonction, voire la révocation, augure du climat dans lequel évoluent les instituteurs durant cette période. La loi du 13 août 1940 interdit les associations secrètes, et dans le même temps la fonction publique, aux francs-maçons. Le démantèlement de la corporation se poursuit par la suppression des comités d'enseignement primaire avec la loi du 27 juillet 1940. La loi du 4 août 1940 marque quant à elle la fin du recrutement par voie d'examen. Enfin, les écoles normales d'instituteurs disparaissent suite à la loi du 20 septembre 1941[51].

A La Réunion, la tradition laïque est fortement implantée depuis le début du XX^{e} siècle, dans le prolongement de la Ligue de l'enseignement. Autour d'une section de la Ligue des Droits de l'Homme créée en 1921, s'est développée activement une mouvance militante républicaine qui profite du contexte favorable du Front populaire pour se fédérer en syndicat. Le Syndicat National des Instituteurs (SNI) s'organise en 1936 et s'associe à la Fédération Réunionnaise du Travail[52] (FRT) en décembre 1937. L'entrée de la France dans la Seconde Guerre mondiale et la mise en place du régime de Vichy précipitent l'essor syndical réunionnais.

Ainsi, dès juin 1940, une résistance civique animée par de nombreux instituteurs se met en place. Elle se limite à des réunions clandestines, à l'impression de tracts, à la pose d'affiches, à la distribution d'insignes, à l'écoute des radios interdites et à l'envoi de quelques messages. Cette opposition finit par inquiéter le gouverneur qui décide de prendre un certain nombre de mesures. A partir de juin 1940, le gouverneur établit des listes de personnes à surveiller. Ces listes sont constituées de personnes

[50] Expression de G. Ripert.
[51] Rémy Handourtzel, *Vichy et l'école 1940-1944*, *op. cit.*
[52] La FRT est affiliée à la CGT française.

considérées comme étant frappées « d'anglophilie maladive », ou « d'anglophilie militante ». La police et la gendarmerie, mais aussi la Légion des Combattants, sont utilisées et envoient de nombreux rapports. Les lettres de dénonciation se multiplient et sont également prises en compte. A la demande du gouverneur, les fonctionnaires se voient dans l'obligation, à compter du 28 août 1940, de déclarer sur l'honneur ne pas appartenir à des sociétés secrètes. Principales cibles du gouverneur Aubert, les francs-maçons sont purement et simplement évincés de leurs postes de fonctionnaires sur ordre du ministère des Colonies dès la fin de l'année 1941. Le Syndicat National des Instituteurs est dissout. Un certain nombre d'instituteurs sont victimes de cette politique de répression.

Instituteur à l'Ecole Centrale de Saint-Denis, trésorier du Syndicat National des Instituteurs en 1936, secrétaire de la Ligue de Droits de l'Homme depuis 1935, journaliste à *La Démocratie*, Simon Lucas est également franc-maçon en 1939 et résistant de la première heure[53]. Il subit les mesures d'exclusion prises par le gouverneur et est contraint à la retraite forcée le 25 janvier 1942.

« D'autres instituteurs furent aussi brimés en 1942. Le même jour que moi, André Hoarau, directeur d'école ; quelques mois après, Henri Lebon, directeur d'école, tous deux ligueurs et officiers francs-maçons. Un troisième directeur d'école, à Bras-Panon, Antoine Narassiguin, un Malbar, fut révoqué pour désobéissance aux nouvelles lois religieuses anti-laïques du Gouvernement de Vichy »[54].

Le *Bulletin Officiel de La Réunion* de l'année 1942 justifie les motivations de cette révocation : « Considérant que M. Narassiguin, directeur d'école, en négligeant d'une manière systématique et répétée d'assister à des fêtes nationales et à des cérémonies officielles de caractère patriotique a commis une série de graves fautes professionnelles et civiques. Considérant que M. Narassiguin a été le 12 décembre 1941 radié de la légion après avis du tribunal d'honneur pour manquements graves et répétés dans ses obligations de légionnaire et que les devoirs de l'intéressé en qualité de légionnaire étaient exactement les mêmes que ceux de M. Narassiguin, fonctionnaire directeur d'école, les 11 Mai, 11 novembre et 16 novembre 1941. Considérant que M. Narassiguin, par le caractère choquant de sa conduite, par ses excuses ambiguës se rapportant à des empêchements faussement motivés, par ses propos offusquant contre son chef de service et M. le maire de Bras-Panon, s'est montré fonctionnaire indiscipliné et indigne des fonctions d'éducateur et de directeur d'école ». Radié de la Légion française des Combattants, Antoine Narassiguin est déchu de ses fonctions d'instituteur. Franc-maçon, membre de la Ligue des Droits de l'Homme, sympathisant communiste, secrétaire général du SNI, Eugène Agénor Dutremblay ne vit aucun intérêt à signaler son appartenance à la Ligue des Droits de l'Homme à la suite de la loi d'août 1940. Surveillé de près par les autorités, considéré comme appartenant au cercle de ceux que l'on désigne comme « les traîtres à la Mère-Patrie », il est lui aussi révoqué en octobre 1942[55].

---

[53] Simon Lucas, *Un petit créole et ses souvenirs*, *op. cit.*

[54] Bernard Marek, Guy Bourau Glisia, *Une île dans la guerre, La Réunion de la Mobilisation à la Départementalisation, 1939-1946*, Azalées éditions, La Réunion, 1992.

[55] M. Agénor, *Bé Maho*, Editions le Serpent à Plumes, 1996.

« En août 1940, lorsque me fut demandé, comme à tout fonctionnaire, de signer la non-appartenance à des sociétés secrètes, il va sans dire que je ne donnais aucune signature, me réservant le droit de continuer mon action au sein de la Ligue des Droits de l'Homme que je ne considérais nullement comme société secrète, tout en sachant bien sûr que c'était le Grand Orient de France qui était visé par le décret de Vichy et, par voie de conséquence, notre Loge de la Fraternité. Aucun écho vengeur de cette désobéissance ne me parvint, sinon que je me savais surveillé et que la police milicienne accumulait dans ses dossiers de quoi me faire remonter à la surface le moment venu. (...) Mon dossier de révocation devait être fin prêt depuis bien longtemps. (...) En réalité, je me sens surtout touché de plein fouet, il faut bien me l'avouer, dans mon orgueil et mon amour-propre. Mon exclusion de l'enseignement, ma «délaïcisation» dirai-je, me laisse un goût amer, et ceci d'autant plus que j'ai embrassé ce métier avec fougue et enthousiasme et m'en voir éjecté, à trente cinq ans, par des irresponsables, relève de la pire injustice. (...) »[56].

La politique répressive menée par le gouverneur Aubert a incité ces enseignants militants à résister au régime par tous les moyens à leur disposition. Ainsi Simon Lucas et Eugène Agénor Dutremblay s'engagent dans des activités clandestines au côté du Prince Vinh-San, ancien empereur d'Annam. Son magasin de la rue Labourdonnais est un lieu décisif où les opposants au régime se rencontrent, se réunissent et échangent la denrée rare que constitue l'information. Passionné par la radio, Vinh-San, possède un des rares émetteurs- récepteurs de la colonie. Placé lui aussi sous surveillance par le gouverneur Aubert, il est dans l'obligation permanente de déplacer le lieu de ses activités radiophoniques clandestines. Ces communications jouent un rôle essentiel lors du ralliement de La Réunion à la France Libre. Grâce aux informations fournies par Vinh-San, Le *Léopard*, au matin du 28 novembre 1942, débarque sans risque « les Français libres » sur l'île de La Réunion.

Pendant ces deux ans, l'évidente volonté de solliciter la jeunesse réunionnaise s'est manifestée par la législation, les institutions et la propagande. Dans les faits, et malgré une politique répressive, voire menaçante, la jeunesse n'a pas répondu. Globalement, nous pouvons constater que la tentative de mise en place d'une « éducation générale » par le gouverneur Aubert à La Réunion se solde par un échec, tant sur le plan de l'enseignement technique que de l'enseignement physique. Les causes sont multiples : un enseignement centré sur l'enseignement général de longue date et peu fréquenté par les populations rurales, une pauvreté alarmante des infrastructures techniques et sportives, l'absence de moyens financiers, un état sanitaire et alimentaire de la population déplorable et aggravé par le blocus, une indifférence quasi-générale de la population à ce projet d'embrigadement, la résistance active et passive des instituteurs. Enfin, la courte durée de ce régime, deux ans, ne permet pas de mener une réforme de cette ampleur sur un territoire dont l'intérêt stratégique apparaît secondaire. Le décalage est grand entre intentions et réalisations. Sur le sol de la colonie, se mesure aussi l'irréalité du discours maréchaliste et les limites de son projet de Révolution nationale.

Evelyne Combeau-Mari est Maître de Conférences HDR en Histoire contemporaine
evelyne.combeau-mari@univ-reunion.fr

[56] M. Agénor, *Bé-Maho, op. cit.*, p. 223.